

SELURL Marie Anne PIERI
Notaire de la république – Officier Public
Résidence TADDEI Bastien BP 37
20270 ALERIA
Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.
Email : marie-anne.pieri@notaires.fr
Site Internet: www.pieri-aleria.notaires.fr
AVIS DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE : 16 juillet 2018

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Marie Anne PIERI, Notaire de la république – Officier Public à ALERIA (20270), Résidence TADDEI Bastien, le 16 juillet 2018.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription :

Monsieur Joseph Marie **BONETTI**, en son vivant retraité, époux de Madame Lilla **BELGODERE**, demeurant à VIGNALE (20290).

Né à VIGNALE (20290), le 25 juin 1875.

Décédé à VIGNALE (20290), le 10 novembre 1950.

Désignation du Bien :

COMMUNE DE VIGNALE (20290)

Article un : A VIGNALE (HAUTE-CORSE) 20290, diverses parcelles de terre sises sur le territoire de ladite commune cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	0149	CASALTA	01 ha 41 a 37 ca	
A	0165	VASSETO	00 ha 01 a 00 ca	
A	0602	SANT ALESIO	00 ha 01 a 13 ca	
A	0888	FORCONE	00 ha 43 a 53 ca	
A	0890	FORCONE	00 ha 06 a 33 ca	
A	1031	PIEVANACCIO	00 ha 00 a 20 ca	
C	0220	NOCE	00 ha 06 a 59 ca	
C	0360	PENTIGATI	00 ha 13 a 65 ca	BND lot A0001 à prendre dans 00ha 54a 58ca
C	0453	PIANE	00 ha 36 a 11 ca	

Article deux : A VIGNALE (HAUTE-CORSE) 20290, une maison à usage d'habitation sise sur ladite commune cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	565	FONTANELLA	00 ha 00 a 45 ca

Article trois : A SCOLCA (HAUTE-CORSE) 20290, une parcelle de terre sise sur ladite commune cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	62	NOCE	00 ha 17 a 33 ca

Article quatre

A VIGNALE (HAUTE-CORSE) 20290,

Diverses parcelles de terre sises sur ladite commune cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0824	VASSETO	00 ha 44 a 80 ca
C	0447	PIANE	00 ha 02 a 41 ca
C	0452	PIANE	00 ha 30 a 60 ca
C	0627	PIANE	00 ha 47 a 49 ca

--

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'étude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

POUR AVIS

Me Marie Anne PIERI

Notaire de la république - Officier Public

